

**CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES  
DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL**

**SESSION 2007**

**NOTE DE SYNTHESE**

**à partir d'un dossier portant sur l'action des collectivités territoriales  
dans le domaine des activités sanitaires, sociales et socio-éducatives**

Durée : 4h00

Coefficient : 4

Vous êtes conseiller socio-éducatif dans le département de X. Le directeur de l'action sociale vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport relatif à l'accompagnement social des personnes atteintes de troubles mentaux.

**Document 1 :** « Penser autrement la santé mentale" - Lien Social - 19 octobre 2006 - 8 pages

**Document 2 :** « Quelle réponse médico-sociale face à la maladie d'Alzheimer ? » - Actes - Septembre/Octobre 2006 - 5 pages

**Document 3 :** "Répondre en commun à la souffrance psychique" - La Gazette Santé-Social - Juin/Juillet 2007 - 2 pages

**Document 4 :** "Psychiatrie et travail social : un partenariat vital" - La Gazette Santé - Social - Mars 2007 - 2 pages

**Document 5 :** "La psychiatrie est-elle soluble dans le médico-social ?" - Lien social - 15 mars 2007- 6 pages

**Document 6 :** "Quelques aspects du vieillissement des personnes handicapées mentales" - CLEIRPPA - 9 novembre 2005 - 2 pages

**Document 7 :** "A Saint-Sulpice, l'école est bien celle de tous les enfants" - Le Journal de l'action sociale - Février 2006 - 2 pages

**Ce dossier contient 28 pages, y compris celle-ci.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

↳ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**

↳ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**

↳ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.  
Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**